

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 03 19 76

Date : Le 24 mai 2005

Commissaire : M^e Michel Laporte

**SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL,
SECTION LOCALE 1244, SCFP FTQ**

Demandeur

c.

**COMMISSION DE L'ÉQUITÉ
SALARIALE**

Organisme

DÉCISION

L'ÉTAT DU DOSSIER

[1] Le Syndicat des employés de l'Université de Montréal, section locale 1244, SCFP FTQ (le « Syndicat ») veut que la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») intervienne parce qu'il prétend que la Commission de l'équité salariale ne lui a pas donné « [...] tous les documents et informations dont a tenu compte la Commission pour rendre une décision finale dans le dossier 200-00052 concernant l'Université de Montréal. »

[2] L'audience prévue à Montréal le 13 avril 2005 est suspendue à la requête du Syndicat.

DÉCISION

[3] Vu l'étude du dossier;

[4] Vu la possibilité d'une entente hors de cour entre les parties;

[5] Vu la décision rendue par la Commission, le 12 avril 2005, suspendant 30 jours l'audience prévue pour le lendemain;

[6] Vu que les parties ont été avisées qu'à défaut de réinscrire dans le délai imparti, la Commission, sans autre formalité, fermera le dossier;

[7] Vu que la Commission n'a reçu jusqu'à ce jour aucun désistement ou demande visant à réinscrire pour audience le présent dossier;

[8] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile dans ce dossier et décide donc de le fermer.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

M^e Annick Desjardins
Procureure du demandeur

M^e Pierre Lachance
Procureur de l'organisme